

Convention pluriannuelle d'objectifs

THÉÂTRE ONYX

SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL
MENTION « ART ET CREATION POUR LES ARTS
CHOREGRAPHIQUES ET CIRCASSIENS »
ANNÉES 2024-2027

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal Officiel de l'Union Européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scènes conventionnées d'intérêt national »,

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pour 2024,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2024/SGAR/DRAC/188 du 17 juin 2024, de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Madame Anne GÉRARD, directrice des affaires culturelles des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté n° 2024/DRAC-SG/2 du 21 juin 2024, portant subdélégation de la signature de Madame Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

Vu le programme n° 131 de la Mission Culture,

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022,

Vu la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 12 juin 2024, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens » au THÉÂTRE ONYX,

Vu les orientations de politique culturelle du Département de Loire-Atlantique,

Vu les orientations de politique culturelle de la Ville de Saint-Herblain,

Vu le programme d'actions présenté par Madame Gaëlle LECAREUX en sa qualité de directrice du THÉÂTRE ONYX,

Entre,

d'une part,

• **l'État**, représenté par Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,

• **Le Département de Loire-Atlantique**, représenté par son président, Monsieur Michel MÉNARD, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du XXXXXXXXXX 2024.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

et d'autre part,

• **La Ville de Saint-Herblain**, représentée par son maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 07 octobre 2024.
N° de SIRET : 214 401 622 000 11 - IDT Chorus : 2100 019 599

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'État, dans le cadre de la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, confirme sa volonté de soutenir les lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national. Les scènes conventionnées s'inscrivent dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, voire européens et internationaux au sein desquels elles coopèrent afin d'assurer un soutien aux artistes, à leur circulation et à celle de leurs œuvres. Elles ont pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

Avec l'appellation « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens », l'État reconnaît la qualité du programme d'actions artistiques et culturelles de la scène conventionnée d'intérêt national « THÉÂTRE ONYX » qui développe, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création.

La DRAC des Pays de la Loire, service déconcentré du ministère de la Culture en région, met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à accompagner les structures qui mettent un programme d'actions répondant aux objectifs précités. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle défend un principe d'équité territoriale afin d'assurer une présence artistique au plus près des citoyens et permettre la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle visant l'ensemble des enfants et des jeunes du territoire. Le soutien de la DRAC au THÉÂTRE ONYX participe à ces ambitions nationales et à leur déclinaison en région.

La culture s'inscrit pleinement dans le projet du **Département de Loire-Atlantique** car elle contribue indéniablement à l'attractivité des territoires et est porteuse de démarches qui participent à structurer la vie en société. Politique transversale par définition, elle est au cœur de toutes les solidarités (éducatives, sociales, territoriales et donc citoyennes) et des enjeux de transition écologique et sociale.

La politique culturelle départementale repose avant tout sur ceux qui font l'art et la culture. C'est pourquoi le Département s'attache d'une part à soutenir les artistes et d'autre part à accompagner les porteurs de projets de création et de diffusion dont les objectifs croisent ses propres axes stratégiques de politique publique. Le Département est attentif à la qualité et l'originalité des projets, la diversité des mouvements artistiques, la viabilité financière des propositions et accorde une attention particulière à l'implication des acteurs culturels sur leur territoire au travers notamment les actions de médiation développées en direction des scolaires et des publics accompagnés par les politiques de solidarité du Département.

Dans le domaine du spectacle vivant, il s'appuie d'une part sur un réseau structuré animé par le Grand T-théâtre de Loire-Atlantique et Musique et Danse en Loire-Atlantique, dont la fusion en janvier 2025 aboutira à la création d'un nouvel EPCC « Mixt, terrain d'arts en Loire-Atlantique », et d'autre part sur les scènes labellisées dont la spécificité, la compétence, la capacité d'innovation et la pertinence des actions développées s'inscrivent dans la durée et répondent aux objectifs de la politique départementale. C'est dans ce cadre que s'exprime le soutien au THEATRE ONYX reconnu comme une structure de référence pour ses activités et son implication dans la vie culturelle départementale.

Par ailleurs, les partenaires publics, considérant des objectifs communs dans le cadre de leur politique culturelle, souhaitent susciter particulièrement :

- l'élargissement de la participation des habitants à la vie culturelle, notamment :
 - en développant, renouvelant et diversifiant les formes de l'action culturelle et de la médiation,
 - en encourageant les actions participatives et les approches contributives dans les lieux culturels,
 - en facilitant l'entrée des citoyens dans les lieux culturels par la création de formes d'association à la vie et aux projets de l'établissement,
- le développement de l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique et culturelle, en particulier par une implication sur le champ de l'éducation artistique et culturelle et par des projets conçus en partenariat avec les acteurs des champs éducatif, social et socioculturel, dans un esprit d'écoute et de réciprocité,
- la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

L'État et le Département de Loire-Atlantique manifestent leur volonté de soutenir le THÉÂTRE ONYX, scène conventionnée d'intérêt national mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens », reconnue pour la qualité et la singularité de son programme d'actions basé sur un travail durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création et de la diffusion de leurs œuvres particulièrement dans le domaine des arts chorégraphiques et des arts du cirque.

L'objet du THÉÂTRE ONYX est de créer et soutenir toutes les actions artistiques et culturelles favorisant le développement, la création, la pratique, l'accompagnement, la production et la diffusion de ces esthétiques.

Le projet du THÉÂTRE ONYX et les orientations définies par son projet artistique et culturel, s'inscrivent pleinement dans les politiques culturelles en faveur du spectacle vivant portés par les partenaires publics. Ce projet d'intérêt général se concrétise par des actions en direction de la population, notamment celle éloignée de l'offre culturelle, des artistes professionnels, des pratiquants amateurs, du tissu associatif.

- Considérant que durant ces dernières années le THÉÂTRE ONYX a participé aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant menées par l'État et le Département de Loire-Atlantique,
- Considérant le programme d'actions initié et conçu par sa directrice Gaëlle LECAREUX qu'elle entend réaliser, précisé à l'article 1 de la présente convention, est conforme à son objet statutaire,
- Considérant les orientations de la politique de l'État (ministère de la Culture) relatives aux scènes conventionnées d'intérêt national, mention « Art et Création »,
- Considérant les politiques menées par la collectivité signataire dans le domaine du spectacle vivant,
- Considérant que le programme d'actions, ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global, participe à ces politiques et compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :
 - apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements),
 - s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues,
 - porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public,

il est convenu ce qui suit :

Article 1er **Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et à lui annexer :

- le programme d'actions - Annexe I,
- les indicateurs d'évaluation – Annexe II,
- le budget prévisionnel pour la durée du programme d'actions – Annexe III,

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le bénéficiaire est soumis aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Pour l'Etat, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « Art et création ».

Dans ce cadre, l'État et le Département de Loire-Atlantique contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions, au titre du règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, visé ci-dessus.

Article 2 **Modalités de mise en œuvre du programme d'actions**

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art et création pour les arts chorégraphiques et circassiens », les partenaires publics, partageant des orientations communes dans le cadre de leurs politiques publiques et souhaitant accompagner la structure et le développement de son programme d'actions, porteront une attention particulière à la mise en œuvre des objectifs suivants :

- la présentation des axes de la programmation indiquant la place des disciplines soutenues à travers la mention « art et création » pour les arts chorégraphiques et circassiens,
- le détail des différents modes et volumes de soutien apporté aux artistes et à leurs créations (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproductions dans la programmation...),
- la description des modes de repérage et d'accompagnement des nouvelles écritures,
- la description des modalités mises en œuvre pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international,
- les propositions particulières pour renouveler les formes d'adresse au public.

Le Département souligne la qualité, la diversité et la régularité des actions menées par le THÉÂTRE ONYX. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel concerné par la présente convention, le Département sera particulièrement attentif :

- à la diffusion de spectacles professionnels, en saison ou événementiels, dont une part est réservée aux artistes départementaux, y compris ceux en émergence ;
- au soutien et à l'accompagnement des compagnies chorégraphiques professionnelles de Loire-Atlantique, y compris celles en émergence, qui se concrétisent par des actions qualitatives telles que l'accueil en résidence, le soutien à la création, la diffusion, l'accompagnement scénique, du travail de recherche, la formation et par tous autres moyens. De même le THÉÂTRE ONYX porte une attention particulière à l'accompagnement des compagnies professionnelles d'art du cirque de Loire-Atlantique, afin de qualifier les propositions artistiques (master class, rencontre avec des artistes nationaux, accueil en résidence...).
- aux actions proposées dans le cadre du plan Grandir avec la culture dans l'objectif de favoriser la rencontre des collégiens avec une œuvre, un artiste, un lieu culturel et de veiller à un égal accès de tous à ces moments privilégiés en tous points du territoire départemental. Ces actions font l'objet d'un bilan annuel spécifique ;
- aux actions de médiation vers les personnes relevant des politiques de la solidarité du Département et éloignées de l'offre culturelle, afin de favoriser le lien culture/social. Ces actions s'appuient notamment sur la participation des travailleuses sociales/travailleurs sociaux du Département ou d'établissements médico-sociaux ;
- aux liens entretenus avec la pratique artistique en amateur, le THÉÂTRE ONYX apportant ses compétences sous forme de conseils artistiques, scéniques et techniques, accueil de compagnies départementales pour des répétitions, actions de soutien à la formation, à la diffusion...
- aux partenariats développés avec MIXT, dans le respect de la spécificité de chaque structure, la coopération étant fondée sur la recherche de complémentarité de leurs missions culturelles et artistiques.
- Le Théâtre Onyx poursuit par ailleurs ses collaborations avec les structures culturelles locales et départementales dans la perspective de développement de réseaux, de partenariats (projets communs, mutualisation, co-production ...) et participe également aux réflexions sur l'accompagnement des artistes départementaux de danse contemporaine.

Article 3 **Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de quatre ans, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 12.

Article 4

Conditions de détermination du coût de l'action

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **8 880 000 € (Huit millions, huit cent quatre-vingt mille euros)** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe III et aux règles définies à l'article 4.3. ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'actions sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III-bis,
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par le bénéficiaire,
- sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou «frais de structures») déterminés en annexe III.

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 4.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 7, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 7.1.

4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8.

Article 5

Conditions de détermination de la contribution financière

5.1. L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Elle n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}, l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **200 000,00 € (deux cent mille euros)** sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tel que précisé à l'article 4.1.

5.1.2. Pour l'année **2024**, l'État contribue financièrement dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les scènes conventionnées d'intérêt national, pour un montant de **50 000,00 € (cinquante mille euros)**.

5.1.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de la levée totale de la réserve de précaution, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année **2025 : 50 000,00 € (cinquante mille euros)**,
- pour l'année **2026 : 50 000,00 € (cinquante mille euros)**,
- pour l'année **2027 : 50 000,00 € (cinquante mille euros)**.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, l'État notifiera chaque année le montant de la subvention par décision (en l'absence de modification du montant initialement prévu) ou par voie d'avenant (dès lors que le montant initialement prévu sera différent) et avec application du taux de gel notifié.

5.1.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 4.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en Loi de Finances,
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13,
 - le contrôle par l'Etat en fin d'exercice, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 4.4 et 4.5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

5.2. Le Département de Loire-Atlantique

Le Département de Loire-Atlantique s'engage, durant la période de validité de la convention et dans les conditions définies par la commission permanente du conseil départemental, à soutenir financièrement le bénéficiaire, sous réserve du vote du budget et de l'affectation des crédits correspondants.

Le Département octroie pour l'année 2024 une subvention de **50,000,00 € (cinquante mille euros)** pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet du Théâtre Onyx qui sera versée à notification de la convention.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, la décision de subvention sera soumise chaque année à la commission permanente qui déterminera le montant de la contribution départementale.

Article 6 **Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques**

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture et du Département de Loire-Atlantique, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté, convention ou avenant).

Article 7

Modalités de versement de la contribution financière

7.1. L'État

7.1.1. Sous réserves des dispositions de l'article 5.3., l'État verse en **2024** la somme de **50 000,00 € (cinquante mille euros)** imputée sur les crédits déconcentrés des **programmes 131, action 01, sous-action 23, activité 013100040402, groupe de marchandises 12/02/01**, de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

La contribution financière sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- soit une avance à la notification de la convention, si celle-ci intervient avant le 31 mars et dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5.1.2, et le solde après les contrôles réalisés par l'État conformément à l'article 8 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 4.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue pour cette même année à la notification de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

7.1.2. A partir de la seconde année du déroulement du programme d'actions et pour chacune des années d'exécution restantes de la présente convention, la contribution financière annuelle, en dehors des actions financées au titre de l'article 6, et sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- soit, sur demande du bénéficiaire, une avance est faite avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 12, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.1.3. pour cette même année ; le solde annuel est versé sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.1.4.,
- soit la totalité de la contribution annuelle prévue à l'article 5.1.3.

7.2. Le Département de Loire-Atlantique

La décision de subvention sera soumise chaque année à la commission permanente qui déterminera le montant de la contribution départementale. La subvention sera versée dans son intégralité, à compter de la notification d'attribution.

Les versements seront effectués à :

Tiers titulaire du compte : **TRÉSORERIE MUNICIPALE DE SAINT-HERBLAIN**
Etablissement bancaire : **BANQUE DE FRANCE**
Code établissement : **30001** - Code guichet : **00589**
Numéro de compte : **D4470000000** - Clé RIB : **47**

IBAN : **FR62 3000 1005 89D4 4700 0000 047**
BIC : **BDFEFRPPCCT**

Article 8 **Justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, le bénéficiaire s'engage à fournir aux partenaires publics :

- le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la structure bénéficiaire ou toute personne habilitée,
- le rapport d'activité de l'année précédente correspondant au conventionnement qui devra préciser les actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention,
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, si le bénéficiaire reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- tout autre document listé en annexes.

Article 9 **Autres engagements**

9.1. Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible la mention du soutien de l'État "*avec le soutien de l'État, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays de la Loire*" et du « *Département de Loire-Atlantique* », ainsi que leur logo dans tous les documents d'information et de communication produits dans le cadre de la convention.

9.4. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de l'Union Européenne.

9.5. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) :

- en se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel,

- en formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes,
- en sensibilisant formellement les équipes et en organisant la prévention des risques,
- en créant un dispositif interne et un signalement efficace, et en traitant chaque signalement reçu,
- en mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

9.6. Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence, en application de l'article L. 7122-3 du Code du travail, et **s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles**, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Cet engagement concerne également les équipes artistiques comme les compagnies sous chapiteau, ou celles qui gèrent leur billetterie dans le cadre de festivals.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1^{er} avril 2020.

Article 10

Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

10.1. En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression des aides.

10.3. Les partenaires publics informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 11

Évaluation

11.1. Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.2. La scène conventionnée d'intérêt national le THÉÂTRE ONYX fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi réunissant au minimum une fois par an la direction de la structure bénéficiaire et les représentants des partenaires publics signataires. Le comité de suivi examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par la directrice de la structure.

11.3. L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de

la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

Article 12

Contrôle des partenaires publics

12.1. Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée.

Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

12.2. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les institutions, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 11 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

Article 13

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 12.

Article 14

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15

Annexes

Les annexes I, II, III, III-bis et le cas échéant l'annexe IV, font partie intégrante de la présente convention.

Article 16

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Cette convention est conclue sous condition expresse que Gaëlle LECAREUX, directrice artistique, porte le programme d'actions annexé et en assure la direction artistique jusqu'à échéance.

Article 17 **Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, le

Pour l'Etat :

Pour le président du conseil départemental
de Loire-Atlantique :
la vice-présidente culture et patrimoine

Dominique POIROUT

Pour la Ville de Saint-Herblain :
Le maire

La directrice du Théâtre Onyx :

Bertrand AFFILÉ

Gaëlle LECAREUX

- ANNEXE I -

PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2027 DU THEATRE ONYX

Préambule au programme d'actions

Le Théâtre ONYX est :

Le théâtre de la Ville de Saint-Herblain

Un établissement culturel structurant de la vie culturelle et artistique de Nantes Métropole

Acteur de la création et de la diffusion artistique régionale, nationale et internationale

ONYX est au cœur d'une ville de 50200 habitants

ONYX fait partie d'un tout, celui d'une politique culturelle d'une ville, d'une politique partenariale

d'agglomération et d'une politique de diffusion et de création nationale,

C'est de ce tout que le projet des quatre prochaines saisons s'inspire,

C'est dans ce tout que le projet s'inscrit par la mise en œuvre d'un projet d'actions culturelles et de médiation en cohérence avec les deux missions fondamentales du Théâtre ONYX :

La relation au territoire et aux publics qui l'animent

La relation aux œuvres et aux artistes qui les créent

En conséquence, ONYX agit en partenariat et complémentarité avec les établissements culturels de la ville et plus largement ceux de l'agglomération nantaise. ONYX s'inscrit et active les réseaux de la diversité culturelle et artistique : milieux éducatifs, tissu associatif, monde socioculturel et réseaux individuels de la Ville en élargissant son territoire d'influence directe vers l'agglomération. ONYX fait circuler les œuvres et les créations sur la commune. ONYX crée des espaces de partage et de rencontres.

Le projet d'ONYX s'inscrit ainsi pleinement dans la démarche d'une politique culturelle volontaire :

Garantir l'accès à toutes les cultures pour tous / pluridisciplinarité et accessibilité

Favoriser la rencontre entre les arts et les hommes / proximité / aller vers

Fédérer les acteurs culturels et les citoyens / actions interactives, contributives et participatives

Participer à la cohésion sociale du territoire / médiation

ACTION 1

La diffusion pluridisciplinaire, son articulation et sa structuration

Le théâtre ONYX est un théâtre pluridisciplinaire.

En conséquence, ONYX déploie l'accueil et la diffusion de nombreux projets artistiques sur le territoire avec un souci constant de faire la part belle à la pluridisciplinarité des formes artistiques. La danse, le théâtre, le cirque, la musique, disciplines invitées, programmées et coproduites tout au long des saisons, rythment la vie culturelle des herblinois.es et plus largement de leurs concitoyen.ne.s métropolitain.e.s. Néanmoins, au sein de ces quatre disciplines, deux d'entre elles auront des figures de dominantes dans la diffusion et bénéficieront d'une place privilégiée dans la production et l'accompagnement à la création : la danse et le cirque.

Et enfin, au sein de cette pluridisciplinarité, nous n'oublions pas nos enfants, nos adolescent.e.s, leurs familles et leurs milieux éducatifs variés et adaptés. Acteurs et spectateurs d'aujourd'hui et de demain, nous les invitons à partager ces temps riches et précieux avec les œuvres et leurs créateurs.

Les points d'ancrage de la diffusion pour favoriser les possibilités de rendez-vous avec les publics s'articulent sur un brassage de rendez-vous ritualisés, temps forts et focus, festivals, soirées, matinées et après-midi, sur le temps du week-end ou des rendez-vous en semaine.

Une diffusion pluridisciplinaire : danse, cirque, théâtre et musique

Une diffusion intergénérationnelle à l'adresse du tout public, de la famille et de la jeunesse

Une diffusion de deux disciplines dominantes : la danse et le cirque

Une diffusion multi spatio-temporelle : dans la salle du théâtre, le club d'ONYX, en espace public proche ou moins proche d'ONYX, sous des chapiteaux ou en plein air dans un parc, chez nos partenaires de l'agglomération, en soirées ou après-midi de semaine ou week-end, le matin pour certaines séances scolaires

Une diffusion en saison rythmée par des rendez-vous ritualisés, des temps forts et des festivals.

La diffusion annuelle s'appuie sur une 60aine de projets artistiques : LA SAISON ARTISTIQUE de septembre à mai et le festival LES BEAUX JOURS en juin / hors projets spécifiques d'actions culturelles.

ONYX est un acteur très attentif aux artistes de sa région d'implantation ainsi, sur l'ensemble de son projet de diffusion, 30% des projets accueillis sont des projets ligériens, c'est-à-dire entre 15 et 18 projets sur chacune des saisons. ONYX s'inscrit également dans un projet de diffusion qui respectera la notion parité hommes/femmes (50% pour chacun).

Les moyens alloués à la diffusion

Un budget annuel global de 380 000€ qui couvre l'ensemble des frais artistiques : cessions, transports, repas, hébergement et droits auteurs de la saison et du festival Les Beaux Jours.

Saison artistique de septembre à mai :

110 000€ pour les arts chorégraphiques,

80 000€ pour les arts circassiens,

50 000€ pour la musique,

60 000€ pour les arts du théâtre.

Festival Les Beaux Jours :

55 000€ pour les arts circassiens (dont frais de chapiteaux),

25 000€ pour la musique

Cette répartition ne tient pas compte des dépenses techniques annuelles, de l'ensemble des frais de communication et d'accueil des publics (enveloppe de 100 000€ annuelle environ) et des frais de personnels intermittents (enveloppe de 120 000€ annuelle environ pour la saison et 50 000€ pour le festival).

ACTION 2

La création

Le théâtre ONYX ouvre ses espaces aux artistes pour qu'ils puissent travailler leurs projets de création : LE PLATEAU équipé du Théâtre et LE CLUB et met à disposition ses équipes professionnelles pour l'accompagnement des artistes, un appartement pour l'hébergement des équipes artistiques.

En moyenne, ce sont 80 à 100 jours de résidence par année qui se répartissent entre les artistes des différentes disciplines dans les espaces d'ONYX, sous chapiteau, dans des espaces spécifiques ou encore en espace public. Il faut préciser ici que ce sont principalement la danse et le cirque qui sont bénéficiaires de cet accompagnement et de ces accueils.

Tout comme pour le projet de diffusion, ONYX est attentif aux équipes de son territoire d'implantation. Sur les 14 à 16 équipes accompagnées par an, ce sont 50% d'équipes artistiques régionales. De même, ONYX orientera ses choix d'accompagnement en fonction du critère de la parité et aidera à hauteur égale les projets à direction/écriture féminine et masculine.

Enveloppe financière : un budget annuel de 50 000€ à 60 000€ est alloué, sous forme de coproductions aux projets artistiques, dont 40 000€ pour la danse et le cirque.

Ajouté à ce budget, le théâtre prend à sa charge :

Le personnel technique intermittent si besoin (enveloppe de 10 000€ annuelle environ),

De la location de matériel technique, si besoin de complément au parc existant du théâtre

Certains frais d'approches,

Un hébergement d'une capacité d'accueil jusqu'à 7 personnes.

ACTION 3

Une compagnie chorégraphique associée

Cie Carna – Alexandre Blondel

ONYX a choisi Alexandre BLONDEL comme artiste associé des 4 prochaines saisons. La rencontre et le début de l'histoire entre ONYX et Alexandre Blondel commence véritablement en 2020, année où Alexandre Blondel présente son nouveau projet de création « Des femmes respectables », qu'ONYX a par la suite, coproduit et accueilli en janvier 2022 dans le cadre du festival TRAJECTOIRES. Projet artistique qui a eu une très belle audience publique et presse lors de son passage au théâtre Golovine en Avignon 2022. Spectacle qui a par ailleurs été « repéré et charté » ONDA, ce qui est très souvent identifié par la profession un gage de qualité et d'exigence artistique.

L'esthétique, l'écriture et le langage chorégraphique (danse, acrobatie et hip hop), les recherches documentées et sociales, le sujet des créations et des actions artistiques inventées par Alexandre Blondel, sont autant de points de

rencontres qui ont naturellement guidé et affirmé notre choix. En effet, l'écriture mêlée entre danse et cirque au plateau est toujours une invitée de choix à ONYX depuis son premier conventionnement danse et cirque en 2017 avec Jean-Baptiste André comme artiste associé. L'histoire se prolonge ... De même, la volonté de décloisonner parole (théâtre) et mouvement (danse) rejoint notre envie de défendre une danse décloisonnée comme précisé dans le chapitre 2.

Si la compagnie est implantée à Parthenay en Région Nouvelle Aquitaine, Alexandre Blondel est domicilié à Nantes. Cette proximité géographique sera grandement facilitatrice pour la mise en œuvre des différentes actions envisagées.

Le calendrier et les actions de l'association entre ONYX et la Cie CARNA

Saison 23/24

Accompagnement à la production du premier volet : résidences/coproductions

Offrir au chorégraphe des terrains de recherche et d'expérimentations sur le territoire de Saint-Herblain : écoles, collèges, structures spécialisées dans la jeunesse, mise en place d'actions artistiques participatives sous formes de stages et d'ateliers...

Saison 24/25

Accompagnement à la finalisation de la création du premier volet : résidences de créations / coproductions

Diffusion de la création « *Spiderman, moi et le reste du monde* » dans le cadre d'un temps fort NIJINSKID

Saison 25/26

Accompagnement à la production du deuxième volet : résidences/coproductions

Offrir au chorégraphe des terrains de recherche et d'expérimentations sur le territoire de Saint-Herblain : collèges, lycées, structures spécialisées dans l'adolescence, mise en place d'actions artistiques participatives sous formes de stages et d'ateliers...

Saison 26/27

Accompagnement à la finalisation de la création du deuxième volet : résidences de créations / coproductions

Diffusion de la création « *Ici c'est mort* » dans le cadre d'un temps fort « danse et jeunesse »

ACTION 4

Reconfiguration de NIJINSKID / Naissance d'un nouveau temps fort TORNADO, création chorégraphique et adolescence.

Depuis 2 ou 3 éditions du festival Danse et jeune public NIJINSKID, à ONYX, nous nous interrogeons sur la question de la place du public adolescent dans le cadre de ce festival. Force est de constater que ce dernier est véritablement un **festival danse pour le jeune public** et ne propose pas ou peu de projets à l'adresse des adolescents et jeunes adultes. Nous observons également qu'il n'est pas aisé de toucher ce public dans un festival dont le nom même, avec sa référence très forte à **l'enfant** via la terminaison KID, peut être un vecteur excluant pour des personnes qui n'aspirent plus à s'identifier au monde de l'enfance. Nous pensons également qu'il est tâche ardue, voire vaine, de vouloir toucher des publics allant de 6 mois 18 ans et plus sous une même entité festivalière au risque d'effleurer le propos et de n'apparaître que comme un catalogue de propositions artistiques pour des âges différents.

Les interrogations et réflexions en interne à l'équipe du théâtre trouvent un écho dans les préoccupations et recherches d'Alexandre BLONDEL. L'effet de cette connivence intellectuelle nous amène à repenser et reconfigurer le festival NIJINSKID. Un festival qui jusqu'à aujourd'hui était essentiellement tourné vers le jeune public, à partir de 6 mois jusque la fin du 3^{ème} cycle de l'école élémentaire, en débordant parfois vers les deux premières années du collège.

Il est proposé que **NIJINSKID** prolonge son histoire sur le territoire et avec ses partenaires en **recentrant son projet sur l'enfance**, à partir de 6 mois à 10 ans (de la crèche à la fin de l'élémentaire) tout en concentrant son travail d'accompagnement et de diffusion autour de **3 à 5 projets artistiques** dont 2 à 3 créations originales.

NIJINSKID se déroulera en 2 temps :

Novembre/décembre : la petite enfance (jusqu'à 5 ans)

Février : l'enfance (jusqu'à 10 ans)

Cette reconfiguration permet à ONYX, tant au niveau ressources humaines que budgétaires, d'inventer un nouveau temps fort autour de la danse et de l'adolescence qui s'adressera à un public à partir de 10 ans jusqu'à son « jeune » âge d'adulte.

C'est pour cela qu'ONYX souhaite, tout en accompagnant Alexandre Blondel dans ses recherches et créations qui touchent le monde de l'enfance dans un premier temps avec une création en février 2025 et le monde de

l'adolescence dans un deuxième temps (création prévue sur la saison 26/27) inviter d'autres artistes et chorégraphes qui œuvrent eux aussi pour ces publics et notamment à partir du corps, du mouvement, de la posture corporelle, du rapport à l'autre, de sa place dans le collectif.

En avril 2025, un nouveau temps fort verra le jour à ONYX. Un temps fort qui alliera créations artistiques originales et créations artistiques participatives pour le public adolescent : **TORNADO** Des actions de médiations, des résidences d'artistes, des stages et ateliers en lycées et collèges se combineront avec des actions de diffusion et de conférences à ONYX pour proposer une semaine dédiée à l'adolescence.

ACTION 5

Une association complice avec L'AVANT-COURRIER et 3 ARTISTES CIRCASSIENNES

L'Avant-courrier est une structure d'accompagnement et de production pour les artistes de cirque contemporain, créée en janvier 2014 à Nantes. Elle porte une quinzaine de projets artistiques au long court aux formes très diverses. L'accompagnement change chaque année au rythme de la vie des projets. Derrière L'Avant-courrier il y a une direction collégiale féminine qui souhaite voir la production et la diffusion comme un travail d'équipe. Et prendre le temps, tant que possible, d'intégrer leurs métiers dans une réflexion plus large sur les politiques artistiques et culturelles et la démocratie. La structure s'investit également sur des temps ponctuels dans la formation, le conseil et le mentorat à destination des artistes, chargé.e.s de production/diffusion et compagnies. L'Avant-courrier s'investit dans la structuration de la filière cirque et spectacle vivant de la région Pays de la Loire et développe un festival de cirque et de rue « *Les Avant Curieux* », en biennale sur les années paires.

Le cheminement partenarial entre ONYX et L'Avant-courrier...

Entre le Théâtre ONYX et L'Avant-courrier, le partenariat remonte déjà à 2016. Cette collaboration a déjà, défendu des projets artistiques communs aussi bien en diffusion qu'en production et accueil en résidence : *Mad in Finland* et *Attraction Capillaire* de Galapiat Cirque, *Chute, De bonnes raisons, Faire un tour sur soi-même, La balançoire géante* de La Volte Cie, *Vanités* de Pauline Dau, *Cry me a River* de Sanja KOSONEN, *Blanc* de Sébastien Wojdan (Galapiat Cirque)...

De même, ONYX est un partenaire actif et engagé du festival bisannuel **LES AVANT-CURIEUX** (co-construit, co-porté et co-piloté avec Curios Productions) depuis la première édition en 2018 : mise à disposition de lieux, de ressources techniques, humaines et financières, programmation de spectacles dans le cadre du festival, accueil de la journée professionnelle... ONYX s'engagera à nouveau aux côtés de L'Avant-courrier et de Curios Productions à accueillir le **festival en octobre 2024 et octobre 2026**, à construire le programme artistique avec eux et accompagnera la mise en place de la journée professionnelle dans laquelle entre six et huit équipes artistiques présentent leur travail de création en cours.

ONYX accompagnera, soutiendra et coproduira les projets de trois artistes circassiennes jusqu'en 2027, ces trois artistes circassiennes sont accompagnées par L'AVANT-COURRIER.

Viivi ROIHA – artiste cordiste

Viivi Roiha a débuté les arts du cirque en Finlande où elle est née puis au CNAC en France. Elle tourne d'abord en France, en Norvège et en Finlande, dans des créations pluridisciplinaires, dans des forêts, ou à l'opéra. En 2015, elle démarre la création d'un premier projet avec Sade Kamppila, une déambulation in situ en forêt. En 2017, elle co-crée avec Fragan Gehlker et Anna Tauber le spectacle *Dans ton cirque* qui sort en 2020 et a été accueilli par ONYX en juin 2021. Viivi est actuellement interprète dans *PIC*, projet du Surnatural Orchestra et du Cirque Inextrémiste. En 2022, elle décide de porter son premier projet solo *V* qui sera créé au printemps 2024 en Finlande et à l'automne 2024 en France à ONYX.

Anaïs VEIGNANT – artiste trapéziste

Formée à l'Ecole Nationale de Cirque de Rosny-sous-Bois et l'Ecole Nationale de Cirque de Bruxelles, avec un certificat de Manager en Art du Cirque de la Faculté des Sciences de la Motricité de Louvain. Anaïs est également formée en Brain gym, intégration motrice des réflexes primordiale, et yoga aérien. Interprète au sein des Compagnies l'Eolienne, Clowns sans Frontières, Les Nains Posteuses, Omnibus et Compagnie NezOfeet ... Elle cofonde et codirige les écoles de cirque YOU-KI de l'île d'Yeu (85) et du Cirque BABEL à Nantes. Elle crée son premier solo *Re-mue* en 2020, solo qui a subi les affronts des contraintes sanitaires et qui donc n'a été vu par ... presque... personne ... ! Il sera visible à ONYX lors de la prochaine NUIT DU CIRQUE le 17 novembre 2023.

Pauline DAU – comédienne de cirque

Pauline s'est formée au Lido, où elle affirme son goût pour la recherche et la transdisciplinarité, autour de l'Acro-Danse-Souple, corde lisse, et plus tard Hula-hoop, rollers-dance et chant. Elle se nourrit d'expérience en tant qu'interprète (notamment avec Les Colporteurs, Octobre, Cirque du Docteur Paradi) tout en créant ses propres projets : **Vanité(s)** un premier One Woman Circus Show accueilli par ONYX en avril 2019 et **Balance ton corps**, un projet de cirque au lycée sur les questions de genres. Le projet **Balance ton corps** a eu le soutien très fort d'ONYX (*cette action faisait partie du projet du dernier conventionnement SCIN art et création d'ONYX*) en le coproduisant et l'accueillant dans différents lycées du Territoire. Malheureusement ce dernier a lui aussi subi les affres de la crise sanitaire et n'a pas pu développer son processus de création en toute sérénité. Le projet est mis entre parenthèses depuis novembre 2021. Son deuxième projet solo **Santa** entre en production à partir de l'automne 2024 et sera créé sur la saison 2025/2026 à ONYX.

Calendrier de soutien et d'accompagnement sur les quatre prochaines saisons :

Saison 23/24

Accueil en résidence de création du projet **V** de Viivi Roiha : 10 jours en octobre 2023

Accueil en résidence de recherche et d'écriture du projet **Santa** de Pauline Dau : 10 jours entre septembre et décembre 2023

Accueil en résidence de reprise d'Anaïs Veignant pour le spectacle **Re-Mue** : 5 jours en septembre 2023

Diffusion du spectacle **Re-Mue** d'Anaïs Veignant le 17 novembre 2023 (NUIT DU CIRQUE)

Diffusion de la création **L'Aorte** d'Anaïs Veignant le 12 et 13 décembre 2023

Saison 24/25

Accueil en résidence (finalisation et reprise après les premières qui auront lieu en mars 2024) du projet **V** de Viivi Roiha : 5 jours en septembre ou octobre 2024

Accueil en diffusion de **Vde** Viivi Roiha dans le cadre du festival L'AVANT-CURIEUX en octobre 2024

Accueil en résidence de création du projet **Santa** de Pauline Dau : créneaux à définir

Mise en place **d'ateliers /stages** avec Anaïs Veignant autour du corps de la circassienne - programme et contenu à définir.

Saison 25/26

Accueil en diffusion de **Santa** de Pauline Dau.

Accueil en résidence de recherche et d'écriture Anaïs Veignant pour le dernier volet de son triptyque

Accueil en résidence de recherche et d'écriture d'un projet commun aux trois artistes. En cours de réflexion.

Saison 26/27

Accueil en diffusion du dernier volet du triptyque d'Anaïs Veignant

Accueil en résidence et diffusion du projet artistique commun aux trois artistes : Anaïs Veignant, Viivi Roiha et Pauline Dau.

ACTION 6

Un dispositif d'actions culturelles

Résidences d'artistes, diffusion en milieu scolaire et co-construction de parcours d'éducation artistique et culturelle, en collaboration avec les directions des établissements, les équipes pédagogiques, le service éducation de La Ville et l'Inspection de l'Éducation. En s'appuyant sur les référentiels des programmes scolaires, en pensant des temps connectés aux réalités des établissements, aux questionnements et problématiques traversés par les différents acteurs de ces derniers. Ces projets se pensent et se travaillent avec les différents interlocuteurs, ils ne sont pas des propositions descendantes d'ONYX, ils sont choisis en cohérence avec les différents parcours et les besoins.

Éducation Artistique et Culturelle

ONYX participe activement à la mise en place des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles, collèges et lycées de la ville en proposant une programmation spécifique sous la forme de spectacles jeune public de la petite enfance au collège et des séances sur le temps scolaire. ONYX propose aussi régulièrement des projets d'EAC spécifiques qu'il finance et qui sont en lien avec les artistes en création qu'il soutient ou les projets en diffusion. Ces projets d'action culturelle en direction des scolaires constituent des points d'enrichissement, d'ouverture et pédagogiques importants pour le développement de l'éducation artistique et culturelle sur la ville.

Résidence d'artistes en espace public

Inscrire une présence artistique pertinente, prenant place dans la cité, en réfléchissant avec les usagers et partenaires aux leviers possibles afin de rendre cette présence utile, bienvenue et constructive. Imaginer alors des temps de rencontre avec des publics ciblés (associations de quartiers, public jeune, usagers des lieux socio-culturels), ou non (rencontre informelle avec les habitants et passants).

L'accompagnement des pratiques artistiques jeunes : Les Indisciplinées

Ce **festival de pratiques artistiques amateurs** trouvant son aboutissement en fin de saison sur deux semaines, est un dispositif permettant de créer différentes rencontres artistiques pour les jeunes autour des disciplines du spectacle vivant. La **rencontre est l'essence** même de ce festival : celle des jeunes pratiquants amateurs avec leur art, celle des différents groupes entre eux pour confronter, évaluer leurs pratiques et exercer leur esprit critique, celle de leurs responsables, animateurs et intervenants qui peuvent ainsi améliorer et faire évoluer leurs pratiques d'échange, d'animation et de transmission. Il se décline sur **différents temps de rencontres** et tout au long de l'année une personne coordinatrice/accompagnant les projets se déplace dans tous les ateliers pour conseiller, guider, proposer un artiste ressource, ...

L'une des deux semaines est à destination des plus jeunes et réservée aux scolaires des classes de 3^{ème} cycle ayant un projet de parcours d'EAC en spectacle vivant. La seconde semaine est réservée pour les plus grands (collèges, lycées, groupes associatifs) et peuvent présenter leurs créations sur 5 soirées à ONYX dans des conditions professionnelles. Ce sont donc autour de 30 projets au total qui sont accompagnés tout au long de l'année par le service actions culturelles d'ONYX en partenariat avec la Direction de l'Éducation de la Ville de Saint-Herblain pour les classes concernées par les parcours EAC et ensuite accueillis par l'équipe professionnelle du Théâtre (techniciens et médiateurs) pour les représentations publiques des plus grands. Pas loin de 300 enfants sont concernés par année scolaire ainsi qu'une 50aine adultes - professeurs, artistes, animateurs - qui font vivre ces ateliers et ces rencontres. Un **Fil Rouge** des Indisciplinées est défini chaque année avec la complicité d'un artiste parrain du festival.

L'Art n'a pas d'âge

Aller à la rencontre des personnes âgées en maison de retraite ou résidence seniors avec un projet artistique personnalisé et adapté. Inscrire l'art dans une démarche d'accompagnement à l'épanouissement personnel. Valoriser les personnes âgées par la rencontre et l'attention qui leur est portée. Projet soutenu chaque année dans le cadre de Culture/Santé par l'ARS.

ONYX développera un projet spécifique au **SILLON DE BRETAGNE** avec des actions fortes dont les enjeux seront la proximité artistique et les publics, les collaborations actives avec les partenaires du quartier. Deux actions artistiques déjà engagées jusqu'en 2025. **Pour les années 26 et 27, les choix sont en cours au moment de la rédaction de la présente CPO et de son programme d'actions.**

Lignes ouvertes de La compagnie Basinga

Un projet d'action culturelle tripartite : **Le Sillon de Bretagne / ONYX / Le plongeur – Cité du cirque du Mans**. Un échange sur le long terme, entre le quartier du Sillon de Bretagne et le quartier des Sablons au Mans, autour d'un projet artistique commun, celui de **Lignes ouvertes de La compagnie Basinga**.

Écrire avec Le Plongeur un échange entre habitants, collégiens, associations de quartier pour vivre et partager des expériences. Les équipes d'action culturelle d'ONYX et du Plongeur vont n'en former qu'une autour de cette aventure, afin d'imaginer ensemble une correspondance de quartiers. Voyages, échanges épistolaires, traces et souvenirs communs jalonnent cette nouvelle aventure, encore jamais tentée.

Temporalité : années 2023-2024-2025

In Vivo de La compagnie Le Blanc des Yeux

In vivo est une promenade sonore en immersion dans la ville et dans les vitrines.

La compagnie Le Blanc des yeux investit des vitrines vides et pour créer, avec l'aide des habitants, un spectacle audio-guidé destiné à observer un échantillon d'hommes modernes dans leur milieu naturel : rues, parcs, cafés. Un docu-fiction en immersion, dans un vivarium à ciel ouvert, aux décors parfois reconstitués pour l'expérience. **In vivo** est une création participative réalisée avec l'aide d'habitants participants et en fonction du lieu d'accueil, des commerçants et du type de territoire.

A Saint-Herblain, c'est dans la galerie marchande, celle qui relie l'immeuble du Sillon de Bretagne à la grande surface Auchan, que le projet **In Vivo** se déroulera. Cette galerie marchande présente en effet beaucoup d'espaces commerciaux vides. En partenariat avec le bailleur du Sillon, Harmonie Habitat et le propriétaire de La Galerie, le projet viendra habiter pour quelques jours ces espaces. Les habitants (une 20aine) du Sillon de Bretagne seront les acteurs/actrices de ce projet.

Temporalité : 2023-2024

Des actions artistiques participatives

Des processus de création avec des artistes dont les projets ne peuvent voir le jour qu'à l'aune d'une rencontre avec l'autre. S'inscrire alors dans une dynamique créative et créatrice où l'humain fait priorité dans l'action, pour soutenir une recherche artistique indissociable des réalités sociales et sociétales. L'habitant est invité à faire groupe et corps avec le projet d'un artiste ou d'une équipe artistique. Ce sont 1 à 2 créations participatives

qu'ONYX inscrira à partir de 2024 par saison et essentiellement autour de la création artistique et de l'adolescence.

Les opérateurs

Groupe de spectateurs assidus et citoyens complices de la vie du théâtre, apportant leurs regards et leurs participations sur nos actions, leurs contributions dans les réflexions. Ils et elles se réunissent pour partager des temps de convivialité, d'échanges critiques sur les spectacles et participer à la vie du théâtre et aux grands événements. Groupe à géométrie variable dans sa dynamique et ses disponibilités, ce sont une trentaine de personnes qui le constitue.

Les collectors

Favoriser la discussion entre personnes aux identités culturelles différentes. L'idée est de faire en sorte que les spectateurs puissent facilement donner leur avis à la sortie du spectacle et que celui-ci soit pris en compte au même titre que celui d'un critique littéraire, d'un journaliste ou spécialiste des arts vivants. Cela laisse au spectateur une fenêtre d'expression, diffusable et consultable par tous, pour en faire une matière à débats et échanges de point de vue, comme un prolongement de l'expérience de spectateurs à laquelle ils viennent de se prêter. Une équipe de spectateurs se mobilise par petits groupes de 2 ou 3 pour recueillir à la sortie de la représentation, les avis et impressions des spectateurs.

Visites du théâtre // Patrimoine

Ouvertes à des scolaires, des associations, des groupes d'habitants. C'est une première approche particulièrement intéressante pour un public qui n'ose pas venir au théâtre ou qui pense que ce n'est pas pour lui. La familiarisation avec le lieu et la rencontre avec le personnel d'accueil sont des leviers pour dépasser d'éventuelles barrières symboliques et tendre vers un théâtre toujours plus humain et ouvert.

ACTION 7

Un dispositif d'accessibilité

1/ Les publics empêchés et éloignés

Pour **les publics empêchés et éloignés**, deux dispositifs uniques allant dans le sens d'un accueil du public non discriminant, où chacun.e peut trouver une place en s'émancipant de la question budgétaire, un des principaux frein à la venue au théâtre.

Happy Culture s'adresse aux publics précaires. En partenariat avec les services municipaux (centres socioculturels, CCAS), relais associatifs (sociaux et caritatifs) nous assurons une présence physique et humaine régulière qui tisse des relations avec les habitants. A cela s'ajoute la levée de la barrière financière (billet à 1€) qui donne accès au théâtre à des personnes qui ne viendraient pas autrement.

Happy Ticket, Dispositif solidaire. Proposition est faite aux spectateurs d'ONYX de majorer l'achat de leur billet ou de leur abonnement, à partir d'un euro. Les sommes récoltées par ces dons permettent au théâtre la mise à disposition de places pour des personnes en situation précaire. Un travail de partenariat avec l'association Cultures du cœur permet de redistribuer une partie de ces places, qui peuvent aussi bénéficier à des usagers du territoire herblinois, inscrits au sein de nos réseaux de médiation de proximité.

ONYX développe depuis janvier 2023 un accompagnement spécifique pour les personnes qui fréquentent l'Espace Départemental des Solidarités Saint Servan (public confronté à des problématiques de logement, de santé, de budget ou de perte d'autonomie). En concertation avec deux assistantes sociales de la structure, des spectacles sont proposés aux familles et aux adultes isolés. En plus de la levée de la barrière financière, le suivi des familles, l'aide à la mobilité et l'accueil spécifique effectués conjointement par les équipes des deux établissements favorisent la familiarisation avec le théâtre.

2/ Les publics en situation de handicap

Pour **les personnes en situation de handicap**, ONYX offre des accès et des accompagnements qui nécessitent des aménagements nécessaires à leur handicap. Ainsi, un certain nombre d'actions et d'outils sont mis en place par l'équipe du théâtre pour s'adapter et offrir une ouverture souhaitée avec des **supports de communication adaptés** (ex : pictogrammes dans la plaquette de saison et sur le site internet / une page dédiée sur le site internet / des teasers traduits en LSF présentant les spectacles accessibles, un FALC....). Pour les personnes sourdes et malentendantes, la rénovation du théâtre a permis l'installation des **boucles magnétiques** dans la salle et le hall du Théâtre. ONYX est également équipé de **gilets vibrants**. De même pour les **personnes non ou mal**

voyantes, un **livret tactile** sera utilisé lors des visites du théâtre pour appréhender l'architecture d'ONYX et son environnement urbain proche.

Au niveau de la programmation artistique, celle-ci intègre **des projets spécifiques comme des spectacles bilingues Français/LSF ou des spectacles essentiellement visuels pour les publics sourds et malentendants**. Pour les personnes non voyantes, à partir de la 23/24, certains spectacles seront **audio-décrits** et d'autres entièrement sur une écriture sonore (les concerts par exemple).

L'équipe professionnelle du théâtre acquiert des **compétences nouvelles** comme par exemple des formations à la langue des signes, se sensibilise à l'accueil de personnes aux troubles cognitifs (comme les troubles autistiques par exemple en proposant des casques qui atténuent les niveaux sonores, une place proche des portes de sortie...) dans le cadre de partenariats avec les IME du territoire, se forme à **l'accompagnement et au guidage** des personnes non-voyantes pour leurs déplacements dans le théâtre.

Des actions de **médiation et de sensibilisation** sont élaborées avec le milieu associatif et social adéquat. Considérant les personnes en situation de handicap comme étant des acteurs contributifs à la vie de la cité, pour **gommer le phénomène d'exclusion** en mettant en place des espaces de rencontres pour échanger et réfléchir à **leur implication dans les projets artistiques et culturels** (*avec des dispositifs techniques et d'accueil adaptés*).

Parcours de publics spécifiques. Construction d'un parcours du spectateur avec les résidents du Foyer de vie **Le Zéphyr** qui a ouvert en juin 2022. L'établissement accueille des jeunes adultes en situation de handicap intellectuel à Saint-Herblain. Par une présence régulière dans le foyer pour présenter les spectacles à venir, un lien de confiance se développe, permettant aux résidents de se sentir suffisamment en sécurité pour venir au théâtre. Un parcours similaire débute avec le **Foyer de vie de la Rabotière**, deuxième établissement de ce type présent sur le territoire herblinois.

– ANNEXE II –

**Modalités de l'évaluation et indicateurs qualitatifs et quantitatifs
pour la SCIN « THÉÂTRE ONYX »**

Voir document pdf en annexe

– ANNEXE III –

**Budget global du programme d'actions 2024 à 2027
pour le Théâtre Onyx**

Voir document en annexe

– ANNEXE III bis –

**Coûts admissibles au titre de l'article 53 du RGE
pour les aides au fonctionnement**

- *les coûts des institutions culturelles ou des sites du patrimoine liés aux activités permanentes ou périodiques telles que les expositions, les manifestations et événements et les activités culturelles similaires qui se déroulent dans le cours normal de l'activité,*
- *les activités d'éducation culturelle et artistique ainsi que la promotion de la compréhension de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles au moyen de programmes éducatifs et de programmes plus larges de sensibilisation du public, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies,*
- *les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites et activités des institutions culturelles ou du patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies, ainsi que les coûts supportés pour améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées,*
- *les coûts de fonctionnement directement liés au projet ou à l'activité culturels, tels que les coûts de location simple ou avec option d'achat de biens immobiliers et de lieux culturels, les frais de voyage, les équipements et fournitures directement liés au projet ou à l'activité culturels, les structures architecturales utilisées pour les expositions et les décors, les prêts, la location avec option d'achat et l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion et les coûts supportés directement du fait du projet ou de l'activité ; les charges d'amortissement et les coûts de financement ne sont admissibles que s'ils n'ont pas été couverts par une aide à l'investissement,*
- *les coûts du personnel travaillant pour l'institution culturelle ou le site du patrimoine ou pour un projet :*
 - *les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.*